



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

En application des dispositions de l'article 8 du code des marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre :

- le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF),  
situé 78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP  
représenté par M. Eric ALLAIN  
Directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires.

Et

- L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement  
ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01  
inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309  
représentée par Monsieur François LOOS  
agissant en qualité de Président

un groupement de commandes pour le lancement d'un marché d'étude.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## ARTICLE I – Préambule

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché d'étude portant sur un état des lieux des productions agricoles, des consommations et productions d'énergie des exploitations agricoles des Départements d'Outre-Mer et sur des propositions de leviers d'actions pour améliorer la performance énergétique de ces exploitations. Par ailleurs, ce marché comporte une option portant sur l'analyse d'une adaptation de l'outil « Dia'terre® » aux exploitations agricoles des DOM.

Cette convention a également pour objet de définir les caractéristiques du groupement de commandes et les engagements de chacun de ses membres.

## ARTICLE II – Nature de la prestation faisant l'objet du futur marché

### 1) Objet de l'étude

Le marché a pour objet la réalisation d'une étude sur la performance énergétique des exploitations agricoles dans les DOM (Départements d'Outre-Mer). Il présente une option portant sur l'analyse de l'adaptation de l'outil « Dia'terre® » aux exploitations agricoles des DOM.

Il s'agit d'identifier les priorités d'action pour améliorer la performance énergétique des exploitations agricoles dans les différents DOM.

Les principaux objectifs et résultats attendus sont de réaliser et d'analyser les bilans des productions agricoles et des productions et consommations énergétiques dans les DOM, afin de proposer les leviers d'action les plus pertinents et adaptables aux contextes propres à ces territoires.

L'étude consistera ainsi à :

- caractériser les productions agricoles de chaque DOM
- analyser les consommations d'énergie et les productions d'EnR en agriculture, par filière et par type d'exploitation,
- identifier les leviers d'action pour réduire ces consommations d'énergie, adaptés aux contextes propres à chaque territoire,
- étudier les opportunités de production d'énergies renouvelables et leurs impacts économiques et techniques sur l'exploitation.

En option, il est demandé une analyse de l'adaptation de l'outil « Dia'terre® » aux DOM dans toute sa dimension : bilan de la consommation d'énergie, bilan des émissions de gaz à effet de serre et stockage de carbone dans les sols et les plantations, bilans azote, et plan d'amélioration. Les tâches attendues sont les suivantes :

- souligner les points pour lesquels l'outil est déjà dans sa version actuelle adapté aux DOM, et a contrario mettre en évidence les points pour lesquels Dia'terre® n'est pas à ce jour adapté. Par exemple : manque de certaines cultures tropicales, bâtiments non représentatifs de ceux rencontrés dans les DOM, préconisations à adapter (coût de l'énergie, types de pratiques etc.).
- lister l'ensemble des paramètres et données manquantes pour que l'outil « Dia'terre® » soit adapté aux DOM,

- rechercher dans la bibliographie les données pour pallier ces manques, notamment en croisant avec les résultats de l'étude menée en parallèle,
- le cas échéant (si ces données n'existent pas), proposer les données nécessaires.

## 2) Caractéristiques du futur marché public

Le futur marché sera passé selon la procédure adaptée conformément aux articles 28, 29 et 40-II du code des marchés publics. Il s'agira d'un marché unique avec un montant global et forfaitaire.

La réalisation de cette étude sera confiée au titulaire qui sera retenu dans le cadre de la future procédure adaptée de marché public.

L'ensemble du dossier de consultation des entreprises validé par les membres du présent groupement constitue une annexe à la présente convention.

## ARTICLE III – Désignation et mission du coordonnateur du groupement

L'ADEME est désignée en qualité de coordonnateur, au sens de l'article 8 du code des marchés publics.

Le coordonnateur, en accord avec le MAAF, a pour mission la rédaction des pièces du marché, le lancement de la procédure de mise en concurrence (l'élaboration et l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence), la mise à disposition des dossiers aux candidats potentiels, la réception des plis (candidatures et offres), la préparation de la séance d'ouverture et d'analyse des plis, la tenue, si besoin, de séances de négociation, la rédaction du rapport d'analyse des offres, l'organisation de la séance d'attribution du marché et l'information du candidat retenu et des candidats non retenus.

Le coordonnateur s'engage à signer un acte d'engagement avec le titulaire retenu

Les deux parties signataires de la présente convention sont responsables pour le compte du présent groupement, du suivi et de la bonne exécution du marché.

Le siège du coordonnateur est situé à l'ADEME, 20 Avenue du Grésillé, BP 00406, 49004 ANGERS Cedex 01. La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de la présente convention.

## ARTICLE IV – Co-financement et imputation budgétaire

Le futur marché sera financé sur les deux imputations budgétaires suivantes :

- le Budget d'intervention de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).
- le Programme 154 (domaine fonctionnel 0154-014-012), du budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Le futur marché sera co-financé selon la règle suivante :

- L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) y participe à hauteur de **50 000,00 euros maximum**.
- Le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) y participe à hauteur de **20 000,00 euros**.

Dès la parution au Bulletin officiel du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt de la présente convention datée et signée par les parties prenantes, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) émet un titre de perception (aussi dénommé « facture ») à l'encontre du MAAF pour un montant de **20 000,00 euros net de taxe**. Dès réception de ce document, le ministère versera ledit montant susmentionné.

#### ARTICLE V – Suivi de la présente convention et du futur marché

La personne responsable du suivi de la présente convention pour l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) est Monsieur François LOOS, Président ou son représentant.

La personne responsable du suivi de la présente convention pour le MAAF est Monsieur Eric ALLAIN, Directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires ou son représentant.

Les Parties déclarent que la convention est conclue intuitu personae. En conséquence, aucune d'elles n'est autorisée à transférer à un tiers tout ou partie des droits et obligations qui en découlent pour elle, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Un comité de pilotage paritaire constitué de responsables de l'ADEME, du MAAF et d'experts désignés a vocation à se prononcer sur tous les éléments relatifs à l'attribution ainsi qu'à l'exécution du marché. Il sera la seule instance ayant autorité dans le cadre de l'exécution du marché.

Ce comité, placé sous la présidence de M. François LOOS, président de l'ADEME, ou de son représentant, et de M. Eric ALLAIN, Directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires du MAAF, ou de son représentant, est chargé de discuter et de valider les propositions du titulaire du marché, de suivre l'exécution de la mission et d'en valider les résultats finaux.

Ce comité de pilotage est composé comme suit :

- deux représentants de l'ADEME,
- deux représentants du MAAF/DGPAAT,
- le cas échéant un (ou plusieurs) expert(s) indépendant(s) désigné(s) par le présent comité.

L'ADEME et le MAAF auront chacun une voix délibérante. Tous les autres membres du comité ont voix consultatives.

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré conjointement par Mme Christine FORTIN du MAAF/DGPAAT et M. Cédric GARNIER de l'ADEME.

#### ARTICLE VI – Confidentialité

Chaque membre du groupement s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait au prix et conditions des offres, qui sont considérées comme confidentielles.

#### ARTICLE VII – Avenant

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant, approuvé dans les mêmes termes par l'ADEME et le MAAF.

#### ARTICLE VIII – Exploitation des résultats de l'étude

Tous les droits de propriété intellectuelle sur les travaux réalisés, y compris la valorisation et l'exploitation des résultats, seront la propriété exclusive du MAAF et de l'ADEME.

Les deux membres du groupement ont l'obligation, lors de chaque utilisation et/ou diffusion des résultats, de citer en référence les sources et les financeurs.

#### ARTICLE IX – Durée de validité de la présente convention.

La présente convention prend effet à la date des signatures des représentants des membres du groupement et s'achève à la date de fin du marché.

#### ARTICLE X – Publication de la présente convention

La présente convention est publiée au Bulletin officiel du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Fait à Paris en trois exemplaires originaux, le

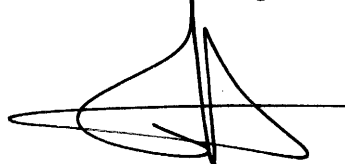
**29 AOUT 2012**

Exemplaire original N° 1 / 3.

Un original, au moins, sera conservé par chacun des deux membres du présent groupement.

Pour le Ministère de l'Agriculture, de  
l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Pour l'Agence de l'Environnement et de la  
Maîtrise de l'Energie.



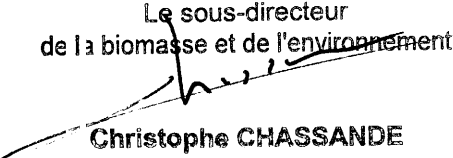
plb Le Directeur général des politiques agricole,  
agroalimentaire et des territoires

Le Président de l'ADEME

**Patrick SOUET**

Directeur Adjoint par Intérim  
Direction Exécutive des Programmes

Le sous-directeur  
de la biomasse et de l'environnement



**Christophe CHASSANDE**